



Changement d'horaires - chef de reception

Par **ivol**, le **08/09/2018** à **11:13**

Bonjour,rnrnActuellement, je suis chef de réception d'un hôtel 3***, donc mes horaires, depuis trois ans, que je fait 07 h 15 à 15 h 45.rnrnJ'ai un problème avec ma 1ère réceptionniste : elle souhaite que j'effectue aussi des horaires de réceptionniste tournant soit de 07 h 15 à 15 h 45 soit de 15 h 45 à 23 h 45. Mon employeur est d'accord mais moi, depuis le temps que je travaille avec ces horaires et vu que je maintiens mon poste de chef de réception, suis-je obligée d'accepter ces modifications ?rnrnMerci d'avance pour l'attention.rnrnDans l'attente de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **09/09/2018** à **07:27**

Bonjour,rnrnVous êtes "chef réceptionniste" et votre collègue n'est, d'après votre écrit, que "réceptionniste". Ce n'est pas à elle, sous-fifre, de décider de changement d'horaires de son chef, elle n'en a ni les compétences, ni la fonction ni les pouvoirs. Il y a un patron dans cet hôtel et c'est au patron de décider mais s'il décide ces changements, il devra établir un avenant au contrat de travail. Encore faudra-t'il que le patron prouve que ces changements sont nécessités par la bonne marche de l'entreprise, ce qui lui sera difficile à prouver puisque, en l'état actuel, avec les horaires que vous avez, cela n'a jamais nuit à cette bonne marche.